

Définition du métier type

L'ouvrier en maintenance des bâtiments assure la maintenance des installations et des matériels sous la responsabilité du gestionnaire.

Activités essentielles

- Contrôle régulièrement l'état des installations, des équipements et leur qualité de fonctionnement et il rend compte au gestionnaire.
- effectue les travaux d'entretien courant (nettoyage, réglage) et la maintenance de premier niveau (dépannage, petits travaux de remise en état, installation ou réalisation simple) en électricité, plâtrerie / peinture, vitrerie, plomberie / chauffage et menuiserie / serrurerie.
- Effectue les plantations simples et le soin des végétaux : arrosage, désherbage, tonte des pelouses, etc.
- Réalise les travaux préparatoires aux interventions spécialisées.
- Entretien le matériel utilisé et s'assure de l'approvisionnement en produit et matériaux.
- Participe en cas de besoin à toute manipulation lourde.
- Gère le stock d'outils, produits et matériaux.

Compétences techniques et savoir-faire (être capable)

- Détecter les dysfonctionnements d'une installation, d'un équipement, d'une machine.
- Prendre l'initiative d'une intervention préventive ou curative de premier niveau.
- Diagnostiquer la nécessité d'une intervention spécialisée.
- Prévoir les besoins en outils, produits et matériaux.
- Suggérer des améliorations de fonctionnement.
- Appliquer des consignes d'entretien et de sécurité.
- Sensibiliser au respect des installations et des règles de sécurité.

Connaissances associées

- Maîtrise les techniques de base des différentes disciplines du bâtiment et du jardinage.
- Maîtrise du maniement des outils de base des travaux du bâtiment et du jardinage.

Domaines d'application

Connaissances spécifiques associées

Connaissance des techniques de manutention.
 Connaissance des règles et consignes de sécurité.
 Notions d'ergonomie.

Lieu d'exercice

- rectorat.
- inspection d'académie.
- équipes mobiles /service mutualisés .

Conditions de travail ou spécificités liées au métier

- règles de sécurité spécifiques à respecter.
- habilitation électrique.
- manipulation de produits et de matériels dangereux.
- travail en hauteur.